



Державні служби вітають вас в Ізері

-

**Les services de l'État vous souhaitent
la bienvenue en Isère**

**Accueil des déplacés ukrainiens
Mobilisation des services
de l'État en Isère**

Droit au séjour / Protection temporaire

Vous êtes ressortissant ukrainien et vous êtes hébergé ou arrivez en Isère : pour obtenir la délivrance d'une **Autorisation Provisoire de Séjour (APS)**, prenez un rendez-vous en adressant un mail à pref-ukrainiens@isere.gouv.fr

Vous serez reçu au **12, place de Verdun 38000 Grenoble** (pas d'accueil en sous-préfecture), au service de l'Immigration et de l'Intégration **du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 13h à 15h30**.

Vous devrez remplir le Formulaire de demande d'autorisation provisoire de séjour (APS) au titre de la protection temporaire. Il est disponible sur le site de la Préfecture (Accueil > Actualités > Ukraine) avec la Liste des pièces justificatives à produire en vue de la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour au titre de la protection temporaire. La personne qui vous héberge devra remplir le Formulaire de déclaration de domicile pour l'accueil d'Ukrainiens et fournir des pièces justificatives.

Quels sont vos droits avec la protection temporaire ?

- ➔ la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour sur le territoire français d'une durée de 6 mois renouvelable, portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » ;
- ➔ le versement de l'allocation pour demandeur d'asile ;
- ➔ l'autorisation d'exercer une activité professionnelle ;
- ➔ l'accès aux soins par une prise en charge médicale ;
- ➔ la scolarisation des enfants mineurs ;
- ➔ un soutien dans l'accès au logement.

Scolarité

Le code de l'éducation garantit l'accès à l'instruction pour tous les enfants âgés de 3 à 16 ans et prévoit une obligation de formation pour les enfants de 16 à 18 ans présents sur le territoire national. **Votre enfant peut donc être accueilli à l'école dès votre arrivée sur le territoire français.**

Comment inscrire votre enfant à l'école

Âge de mon enfant	Quelle école	Où aller pour l'inscription
3 ans – 6 ans	École maternelle	Se rendre à la mairie de la ville de résidence pour les formalités d'inscription.
6 ans – 11 ans	École élémentaire	La mairie vous indiquera l'école de secteur, pour prise de rendez-vous avec le directeur ou la directrice de l'école à qui vous remettrez le formulaire d'inscription donné par la mairie.
11 ans – 15 ans	Collège	Au collège ou au lycée de secteur. Vous pouvez prendre rendez-vous au Centre d'information et d'Orientation (CIO) le plus proche de votre domicile. Vous serez accueilli par un ou une psychologue de l'Éducation nationale.
15 ans et plus	Lycée	Si vous êtes en possession de bulletins scolaires ou d'attestation d'inscription dans un établissement scolaire, pensez à les apporter. Grenoble : CIO Olympique : 58, avenue Marcelin Berthelot - Tél : 04 76 25 22 80 Saint-Martin-d'Hères : CIO Belledonne 22, avenue Benoit Frachon - Tél : 04 76 00 76 01 Voiron : CIO 765, route du Guillon 38500 Coublevie - Tél : 04 76 05 30 63 Bourgoin-Jallieu : CIO - Immeuble le Médicis 17, avenue d'Italie - Tél : 04 74 93 47 17 Vienne : CIO 6, rue des Célestes - Tél : 04 56 52 77 87

Liste des documents à apporter pour l'inscription dans les établissements scolaires (*si vous les avez avec vous*) :

- Pièce d'identité parents et enfants
- Justificatif de domicile en France (ou attestation d'hébergement)
- Carnet de santé

Les systèmes scolaires français et ukrainien				
	UKRAINE		FRANCE	
âge	classe	niveau	classe	niveau
3/4			Petite section	ÉCOLE MATERNELLE
4/5			Moyenne section	
5/6			Grande section	
6/7	1	PRIMAIRE (niveau I)	CP	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
7/8	2		CE1	
8/9	3		CE2	
9/10	4		CM1	
10/11	5	SECONDAIRE (niveau II)	CM2	COLLÈGE
11/12	6		6 ^{ème}	
12/13	7		5 ^{ème}	
13/14	8		4 ^{ème}	
14/15	9		3 ^{ème}	
15/16	10	SECONDAIRE SUPERIEUR (niveau III)	2 ^{nde}	LYCÉE
16/17	11		1 ^{ère}	
17/18	12		Terminale	

Pour les informations complémentaires relatives à l'accueil et à la scolarisation des enfants déplacés ukrainiens, vous pouvez consulter le site du CASNAV de l'académie de Grenoble :

<https://casnav.web.ac-grenoble.fr/articles-mis-en-avant/prise-en-charge-des-eleves-ukrainiens-nouvellement-arrives-en-france>

Restauration scolaire

Le Département de l'Isère assure la gratuité de la restauration scolaire pour les collégiens ukrainiens.

Logement et hébergement

Les services de l'État prévoient un dispositif d'hébergement d'urgence pour les ressortissants n'ayant pas de lieu où résider. Au cours de votre rendez-vous en préfecture, **vous serez orientés vers une structure d'accueil.**



Après l'accueil dans une première structure d'urgence, il vous sera proposé un logement pour une durée de 3 mois minimum.

En dehors des horaires d'ouverture de la Préfecture, appelez le 04 76 60 34 00 ou écrivez à ukraine@fondation-boissel.fr.

Vous pouvez trouver des lieux de restauration solidaire à Grenoble sur le site www.solidarites-grenoble.fr.

Santé

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

L'Autorisation provisoire de séjour (APS) permet à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de vous ouvrir des droits. Une permanence de la CPAM est assurée en Préfecture pour vous recevoir.

Les centres médico-sociaux

Le Service de prévention de la santé du Département peut offrir un point de santé aux citoyens ukrainiens lors d'un entretien médical.

En fonction des besoins individuels, un examen médical ainsi que des examens de dépistages peuvent être proposés pour : **la tuberculose, la rougeole, le VIH, les hépatites B et C et autres infections sexuellement transmissibles (IST).**

Un rattrapage vaccinal est possible en fonction du calendrier vaccinal en vigueur et des vaccins déjà réalisés dans le pays d'origine. Concernant les risques de tuberculose : un rattrapage vaccinal par le BCG peut être proposé.

Par la suite, un suivi gratuit sera proposé pour la mise à jour des vaccinations si nécessaire, et une orientation se fera en fonction des besoins au centre départemental de santé ou auprès des partenaires.

Pour trouver un centre de santé en Isère

> **Contactez : l'Hôtel du Département** au 04 76 00 38 38

Ouvert du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 et 13h30 – 17h30.
Fermé le samedi, le dimanche et les jours fériés.

> **Consultez la liste des centres de vaccination sur :**
<https://www.isere.fr/sante>

ou <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/>.

Aide sociale à l'enfance

Plusieurs aides financières sont mobilisables pour les familles en justifiant d'une adresse : il n'y a pas de condition de délai de résidence sur le département.

> Les secours d'urgence (SU) et les allocations mensuelles de subsistance (AMSU)

Elles visent à aider une famille avec un ou plusieurs enfant(s) mineur(s) ou une femme enceinte, à pourvoir à ses besoins de première nécessité.

Ces aides peuvent être attribuées lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes et que cette situation est susceptible de constituer un risque ou un danger pour la santé, la sécurité ou le développement de l'enfant.

Destination de l'aide : alimentation et hygiène, dépenses de logement, dépenses de soins non couvertes, transport

Conditions de ressources : selon la composition du foyer et le nombre de personnes à charge.

Pour les familles avec enfant(s) mineur(s)

Les sommes pouvant être allouées (allocations mensuelles et secours d'urgence), que ce soit sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé, de virements bancaires ou d'espèces, sont soumises à des plafonds :

- Le plafond mensuel maximum par famille est de **520 €**
- Le plafond annuel maximum par famille est de **1 570 €**

Pour les femmes enceintes

Les sommes pouvant être allouées (allocations mensuelles et secours d'urgence), que ce soit sous forme de chèques

d'accompagnement personnalisé, de virements bancaires ou d'espèces sont soumises à des plafonds :

- Le plafond mensuel maximum pour une allocation mensuelle (AM) est de **850 €**
- Le plafond mensuel maximum pour un secours d'urgence (SU) est de **520 €**
- Le cumul mensuel (AM+SU) est de 850 €.

> Les allocations mensuelles d'aide à l'enfant (AMAE)

Elles visent à aider un enfant dont l'équilibre psychologique, l'éducation ou la santé sont menacés afin d'éviter sa séparation d'avec sa famille.

Destination de l'aide : frais de scolarité (demi-pension, pension), activités parascolaires, activités de vacances, sports ou loisirs, modes de garde (crèche, halte-garderie, accueil familial...), soins non couverts par les assurances sociales ou la couverture maladie universelle, frais de transport ou de petits équipements

Conditions de ressources : l'allocation mensuelle d'aide à l'enfant n'est pas soumise à condition de ressources.

Animaux de compagnie

Les animaux domestiques carnivores (chiens, chats, furets, etc.) en provenance d'Ukraine entrant dans l'Union européenne doivent habituellement répondre aux exigences sanitaires suivantes :

- animal identifié ;
- animal valablement vacciné contre la rage ;
- animal avec une analyse de titrage des anticorps 3 mois avant importation ;
- animal accompagné d'un certificat sanitaire officiel.

Au regard de la situation d'urgence en Ukraine, la France, comme de nombreux États de l'Union européenne, met en œuvre un dispositif permettant d'accueillir dans l'urgence les animaux accompagnant leurs propriétaires et ne répondant pas à ces exigences.

Dans ce contexte, nous invitons les personnes entrées récemment sur le territoire français et accueillies dans le département de l'Isère avec un carnivore domestique à contacter dès que possible un vétérinaire ou la direction départementale de la protection des populations de l'Isère (services vétérinaires) en charge de la surveillance sanitaire des maladies animales.

Une surveillance vétérinaire pourrait être nécessaire afin de vérifier que l'animal n'est pas porteur du virus de la rage qui est une maladie mortelle pour les animaux et pour l'homme. La vaccination des animaux placés sous surveillance ne pourrait intervenir qu'à l'issue de cette surveillance.

Direction départementale de la protection des populations de l'Isère :

ddpp-spae@isere.gouv.fr

04 56 59 49 27 - 04 56 59 49 99

<https://agriculture.gouv.fr/rage-informations-grand-public-et-voyageurs>

<https://agriculture.gouv.fr/gare-la-rage>

Ouverture d'un compte à la Banque de France

> Je suis ressortissant Ukrainien. Puis-je ouvrir un compte en France ?

Oui, dès lors que vous êtes en capacité de produire les éléments justificatifs demandés pour l'ouverture d'un compte. Ceci posé, l'ouverture d'un compte dans une banque ressort de la liberté contractuelle de l'établissement bancaire. Si vous ne parvenez pas à obtenir l'ouverture d'un compte, dès lors que vous résidez en France, vous pouvez demander le bénéfice de la procédure de droit au compte*.

**Droit au compte pour une personne bénéficiant d'un statut de réfugiés ou d'un statut équivalent*

Les demandes d'exercice de droit au compte devront être accompagnées des justificatifs suivants :

- Un **formulaire d'exercice de droit au compte (DAC)**
 - Un **justificatif d'identité**. Ce document doit remplir les conditions suivantes : être en cours de validité, délivré par une administration publique et comporter la photographie du titulaire. Les récépissés de demande de titre de séjour, les cartes de séjour (mention réfugié) et les cartes séjours temporaires (vie privée et familiale) sont des documents qui permettent de justifier de l'identité dans le cadre du DAC.
- www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers/situation-en-ukraine/information-a-destination-des-ressortissants-ukrainiens.
- La lettre de refus de l'établissement ayant refusé d'ouvrir le compte
 - Un justificatif de domicile. Outre les justificatifs classiques de domicile (EDF, téléphone, impôt...) peu adaptés à la situation, sont également acceptées :

- Les **attestations d'élection de domicile** délivrées par des organismes humanitaires de lutte contre l'exclusion ou pour l'accès aux soins, agréé par le Préfet (liste disponibles dans les mairies) et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS) ;

- Les **déclarations de domiciliation** remises aux demandeurs d'asile par les organismes conventionnés (ex. : France Terre d'Asile) ; les attestations sur l'honneur de l'hébergeant indiquant que le déclarant réside à son domicile, accompagnées d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois de l'hébergeant.

> Je possède des billets en hryvnia (monnaie ukrainienne) que je souhaite échanger en euros. Est-ce possible ?

Dans la pratique, les opérations de change de hryvnia en euros peuvent se révéler extrêmement difficile à effectuer. Les bureaux de change en France ne prennent pas en charge, sauf éventuelle exception, les opérations de change pour la monnaie ukrainienne. Cette situation prévalait déjà avant la guerre en cours, cette monnaie étant volatile et peu demandée. La Banque de France n'effectue aucune opération de change. Les changeurs manuels agréés à exercer en France sont enregistrés sur le <https://www.regafi.fr> S'agissant des banques, celles-ci ne pratiquent que rarement le change manuel et il est très généralement réservé à ses clients. Vous pouvez interroger votre banque en France pour savoir si elle propose un service d'opérations de change pour la monnaie ukrainienne. À noter que les changeurs automatiques des banques (dans les aéroports, par exemple) ne proposent que les principales devises, en aucun cas la devise ukrainienne.

> Je suis un particulier et je détiens une carte internationale (labellisée Visa ou Mastercard) émise par une banque ukrainienne. Puis-je l'utiliser pour effectuer des paiements en France/UE ? Pour effectuer un retrait à un distributeur automatique de billets ?

Les cartes émises par une banque ukrainienne sont utilisables dans l'Union européenne : les porteurs de ces cartes (qu'ils soient Ukrainiens ou non) peuvent payer auprès de

commerçants européens/français et retirer des espèces auprès d'un distributeur automatique de billets, dans la limite des plafonds d'utilisation propres à chaque contrat de carte. Néanmoins, cette utilisation des cartes peut être altérée par la capacité des banques ukrainiennes à fonctionner.

> Je possède des fonds déposés auprès d'une banque en Ukraine, puis-je les rapatrier au moyen d'un virement international sur un compte bancaire en France ?

Pour ce qui est de transférer des fonds par virement d'un compte bancaire en Ukraine sur un compte bancaire en France ou dans l'Union européenne, il n'y a aucune restriction en vigueur, si ce n'est la capacité des banques ukrainiennes à traiter l'opération dans la situation actuelle. La banque située en France ou dans l'UE devra procéder, à réception de ces fonds, aux vérifications prévues par la législation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (contrôle sur l'origine des fonds).

Contactez la Banque de France en Isère

En ligne

Prendre rendez-vous, déposer un dossier de surendettement, adresser une demande de droit au compte : <https://accueil.banque-france.fr>

Par courrier

Banque de France
TSA 50120
75035 PARIS CEDEX 01

Par téléphone

Pour prendre rendez-vous ou obtenir les horaires d'ouverture des guichets en Isère : 04 76 86 95 53

Au guichet

Il est nécessaire de prendre un rendez-vous avant de vous rendre à nos guichets :

– en ligne : <https://accueil.banque-france.fr>

– par téléphone : 04 76 86 95 53

Lexique Français / Ukrainien

Français	Ukrainien
Bonjour / Au revoir	Добрий день / До побачення.
Oui / Non	Так / Ні
S'il vous plaît	Будь ласка
Merci	Дякую (спасибі)
Excusez-moi	Перепрощую
Parlez-vous anglais?	Чи ви говорите по-англійськи?
Comment dit-on ça en français (russe, ukrainien)?	Як це сказати по-французьки (російськи, українськи)?
Je m'appelle...	Мене звуть...
Je ne comprends pas.	Я не розумію.
Répétez, s'il vous plaît.	Повторіть, будь ласка.
Pourriez-vous me dire...?	Чи ви могли би сказати мені...?
Pourriez-vous m'aider?	Чи ви могли би допомогти мені?
J'ai un rendez-vous.	Мене повинні зустрічати.
Ouvert / Fermé	Відкрито / замкнено (зачинено)
Où est ...?	Де є...?
Combien?	Скільки?
Je cherche...	Я шукаю...
Mon hôtel	мій готель
La pharmacie	аптеку
Le supermarché	магазин (супермаркет)
Le bureau de poste	почту
Banque	банк
Police	поліція
Hôpital	лікарня, шпиталь
Train	поїзд

Numéros d'urgence

- Préfecture de l'Isère : 04 76 60 34 00
- Police Secours : 17
- SAMU : 15
- Pompiers : 18
- Numéro d'urgence européen : 112
- Enfants disparus : 116 000

Pour en savoir plus



Flashez ce QR Code

www.isere.gouv.fr

www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers/situation-en-ukraine

<https://parrainage.refugies.info/ukraine>